

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 23 juin 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/021/VDV

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE ENGAGEMENT CITOYEN - Approbation des conventions d'autorisation de participer au réseau « Guid'Asso » et d'utiliser la marque collective entre la Ville de Marseille et l'État ayant pour objet d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations – Attribution de subventions à des associations en faveur du Lien Social - Intérêt Social ou demandant une aide au démarrage pour l'initiative associative - 1ère répartition 2026.

2026-655-DGAJS-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille au travers de son service dédié à la vie associative et à l'engagement a décidé de se faire labelliser « Guid'Asso » afin d'intégrer ce réseau d'acteurs qui a pour objectif d'informer, orienter et accompagner les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations.

Le réseau « Guid'Asso » est soucieux de rendre plus accessible toutes les informations ayant trait à la vie associative à tous les porteurs de projets associatifs, avec pour cible prioritaire les petites et moyennes associations. Il tend à répondre à la problématique de l'accès à l'information et à l'accompagnement qui touchent les petites structures associatives.

La Maison des Associations dans son projet de service a pour mission prioritaire de proposer un accompagnement à la création et au développement du tissu associatif marseillais. Dans ce cadre là, elle accueille tout au long de l'année toutes associations lors d'entretiens individuels, de journées d'informations collectives, de temps de formation ou encore de soirées traitant de diverses thématiques en lien avec la vie associative.

L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'autorisation de participer au réseau, ci-annexées, entre l'Etat et la Ville de Marseille. Ces annexes comprennent trois conventions correspondant aux trois niveaux de labellisation suivants :

Guid'Asso « Accompagnement généraliste » - Maison des Associations de la Ville de Marseille ;

Guid'Asso « Information » - Maison des Associations de la Ville de Marseille ;

Guid'Asso « Information » - Antenne Waldeck-Rousseau de la Maison des Associations de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ,
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2026 d'un montant de **170 120 Euros (cent soixante-dix mille cent vingt euros)**,

est soumise à notre approbation (Mesure Subventions aux associations en soutien aux actions d'intérêt social, 31375).

Sont annexées également les conventions de subventionnement aux associations concernées.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations créées depuis moins d'une année et qui, dans notre cité, s'engagent au service des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans tous les domaines possibles.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2026, d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros), est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées entre la Ville de Marseille et l'État, correspondant aux trois niveaux de labellisation suivants :

- Guid'Asso « Accompagnement généraliste » - Maison des Associations de la Ville de Marseille ;
- Guid'Asso « Information » - Maison des Associations de la Ville de Marseille ;
- Guid'Asso « Information » - Antenne Waldeck-Rousseau de la Maison des Associations de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document inhérent.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2026 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier s N°	Objet de la demande	Mon - tant
-------	--------------	---------	-----------------	------------------------	------------------

04201 3	Compagnie Après la Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille	00018318	Célébrer les 20 ans de notre association avec les Marseillaises et Marseillais	1 500
<u>110244</u>	<u>L'école du Chat Phocéenne</u>	<u>87 chemin de La Salette 13011 Marseille</u>	<u>00013671</u>	<u>protéger et défendre les chats en aidant leurs nourriciers à lutter contre leur prolifération par le moyen de la stérilisation .</u>	<u>1 000</u>
<u>191441</u>	<u>Protis Club</u>	<u>44 avenue Raoul Follereau 13011 Marseille</u>	<u>00017887</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>2 000</u>
<u>En cours de créatio n</u>	<u>Honneur Au Ring</u>	<u>33 rue Centrale La Valentine 13011 Marseille</u>	<u>00013681</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>500</u>
<u>8262</u>	<u>Contact Club</u>	<u>1 rue des Carmelins 13012 Marseille</u>	<u>00018038</u>	<u>Accompagner les personnes aux besoins spécifiques afin de faciliter leur accès aux services, aux activités et à la vie sociale.</u>	<u>1 000</u>
11616	Association Musicale Socio Culturelle	Beaumont 1 Allée des Pinsons 13012 Marseille	00015547	Animé et organiser des activités musicale socio culturelle et de bien être	2 000
11616	Association Musicale Socio Culturelle	Beaumont 1 Allée des Pinsons 13012 Marseille	00015546	Organiser et animer des activités et des animations musicales, socioculturelles et sportives.	3 000
17495 5	Heko Farm	603 rue Saint Pierre 13012 Marseille	00014200	Le Talus : Vie Associative	4 000
		35 route des 3 Lucs		Cinclus à domicile	

18090 2	Cinclus	à La Valentine 13012 Marseille	00015960	Action de prévention, inclusion et lien social	1 000
En cours de créatio n	Club Sportif Marseille Provence Handball (CSMP)	Maison des Sports Place des Caillols 13012 Marseille	00015341	Hand jeunesse citoyenne : le handball au service de l'inclusion et de l'éducation civique	2 500
<u>En cours de créatio n</u>	<u>Actions Accessibilité et Inclusion AAI</u>	<u>Parc la Pignatelle, D5 73 avenue Jean Compadieu 13012 Marseille</u>	<u>00016731</u>	<u>Accompagneme nt de personnes aux besoins spécifiques, en particulier des enfants présentant des allergies et de leurs familles,</u>	<u>1 000</u>

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense soit **170 120 Euros (cent soixante-dix mille cent vingt euros)** sera sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 - article 65748.1 - sous-chapitre 428 - service 03032 - action 13900910.
Mesure Subventions aux associations en soutien aux actions d'intérêt social (31375).

ARTICLE 6 Des subventions sont attribuées à des associations récentes œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2026 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier s N°	Objet de la demande	Mon - tant
En cour s de création	Honneur au ring	33 rue Centrale La Valentine 13011 Marseille	00013681	Fonctionnement	1 500

ARTICLE 7 Le montant de la dépense soit 5 000 Euros (cinq mille Euros), dont 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) pour une association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 - article 65748.1 - sous-chapitre 428 - service 03032 - Programme 13900914.

ARTICLE 8 **Le versement des subventions accordées aux associations est strictement conditionné à la complétude du dossier administratif exigé par la collectivité (déclaration annuelle de structure, procès-verbal d'assemblée générale, comptes N-2).**

Aucun paiement, même partiel, ne pourra intervenir tant que l'association n'aura pas transmis l'ensemble des pièces justificatives requises durant l'exercice budgétaire de l'attribution de la subvention.

La Ville de Marseille se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des documents fournis. En cas de dossier incomplet, imprécis ou non conforme, l'association en sera informée et devra procéder aux corrections ou compléments nécessaires avant toute instruction financière.

Le versement effectif de la subvention ne pourra avoir lieu qu'après validation formelle du dossier par les services compétents.

A défaut de complétude du dossier, la Ville de Marseille pourra annuler la subvention accordée.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**